

## Déclaration d'Utilité Publique - Ecole Granvelle - Acquisition de divers lots 68, Grande Rue 15, 17, 19 ter, rue Mégevand

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Pour faire suite à l'ordonnance d'expropriation du 16 octobre 1995, la Ville de Besançon a transmis à l'ensemble des propriétaires concernés l'offre de prix prévue à l'article R 13.17 du code de l'expropriation. Suite à ces propositions, la grande partie des propriétaires a fait connaître son accord de céder les biens à la Ville. Les acquisitions à intervenir portent sur les immeubles suivants :

### I - Immeuble 68, Grande Rue

Acquisition d'une partie du lot n° 2, qui correspond à une aire de stationnement couvert, une partie de cour, un ancien jardin et un WC en surplomb, le tout dépendant de la copropriété sise 68 Grande Rue, appartenant à l'Association St-Marcel. Une surface de 2 a 31, cadastrée section AB n° 166, sera acquise moyennant les indemnités fixées par l'administration des domaines :

- indemnité principale	362 000 F
- indemnité de emploi	77 400 F
	-----
- indemnité totale	439 400 F

La dépense de 439 400 F, plus les frais d'acte, sera imputée au BP 1996, chapitre : 90.11.2131. 94011.30100. Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée pour cette acquisition.

Un acte administratif d'adhésion à ordonnance d'expropriation sera dressé.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition des biens définis ci-dessus à l'association St-Marcel.

### II - Immeuble 17, rue Mégevand

L'acquisition porte sur un ensemble de parkings en copropriété sis 17, rue Mégevand, cadastré section AB n° 122. Un accord a été trouvé avec les propriétaires suivants, sur la base des indemnités fixées par les domaines :

Nom du propriétaire	Numéro du lot	Indemnités	
Epoux PICHEGRU Guy (bien de communauté)	Lot n° 3 : un parking représentant 52/1000e	Indemnité principale	35 000 F
		Indemnité emploi	5 950 F
		Indemnité totale	----- 40 950 F
SCI du 17, rue Mégevand représentée par Me DUMONT (bien propre)	Lots 1 et 2 : deux parkings, représentant 104/1000e	Indemnité principale	70 000 F
		Indemnité emploi	11 900 F
		Indemnité totale	----- 81 900 F
Epoux MATHEY Gabriel (bien de communauté)	Lot 4 : un parking représentant 52/1000e	Indemnité principale	35 000 F
		Indemnité emploi	5 950 F
		Indemnité totale	----- 40 950 F
Epoux MERCET Philippe (bien de communauté)	Lot 5 : un parking représentant 52/1000e	Indemnité principale	35 000 F
		Indemnité emploi	5 950 F
		Indemnité totale	----- 40 950 F

Nom du propriétaire	Numéro du lot	Indemnités	
Epoux FLOUX Roger (bien de communauté)	Lot 6 : un parking représentant 52/1000e	Indemnité principale Indemnité emploi	35 000 F 5 950 F ----- 40 950 F
Epoux CLAIROTTE Jacques (bien de communauté)	Lots n° 12 et 18 : deux parkings représentant 100/1000e	Indemnité principale Indemnité emploi	70 000 F 11 900 F ----- 81 900 F
M. MATHEY Gabriel et son épouse SEVOZ Simone (biens propres indivis)	Lots 13 et 14 : deux parkings représentant 100/1000e	Indemnité principale Indemnité emploi	70 000 F 11 900 F ----- 81 900 F
Epoux APTEL Aimé (bien de communauté)	Lot 15 : représentant 50/1000e	Indemnité principale Indemnité emploi	35 000 F 5 950 F ----- 40 950 F

Dans cette copropriété, il reste à acquérir deux parkings.

Le coût total de l'acquisition de ces parkings s'élève à 450 450 F, montant auquel il convient d'ajouter des charges de copropriété à payer, qui seront prises en charge par la Ville dans le cadre des accords amiables. Le coût global de ces charges s'élève à 4 150,35 F, dont le détail est le suivant :

Epoux Pichegru	312,40 F
Epoux Mercet	27,79 F
Epoux Floux	337,79 F
Epoux Chauvet (acquisition approuvée par le CM de décembre 95)	313,29 F
Epoux Clairotte	3 159,08 F

La dépense totale de 454 600,35 F plus les frais d'acte sera imputée au BP 96, chapitre 90.11/2131.94011.30100. Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale est accordée pour ces acquisitions.

Les actes administratifs d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation seront dressés.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition des biens sis 17, rue Mégevand aux conditions définies ci-dessus.

### III - Syndicat des Copropriétaires du 15, rue Mégevand représenté par la GESTRIM

L'accès à l'école Granvelle nécessite l'acquisition du porche et de la cour du 15, rue Mégevand, constituant des parties communes de la copropriété dont la Ville est copropriétaire.

Suite aux observations de la commission d'enquête, la Ville a demandé au Cabinet MARCHAND (géomètre) d'établir une division en volume afin de sortir de la copropriété (la cour et le porche). La division en volume dans son descriptif présente la totalité des volumes et notamment le porche (volume 250) et la cour (volume 200) situé au 15 rue Mégevand, cadastré section AB n° 164, d'une surface de 6 a 38. La parcelle AB n° 164 provient de la division parcellaire d'une plus grande parcelle cadastrée section AB n° 66, le restant de cette parcelle est maintenant cadastré section AB n° 163, d'une surface de 5 a 84 qui fera l'objet de l'acquisition aux propriétaires MM. RENOUD-GRAPPIN Jean- Paul et RENOUD-GRAPPIN Paul.

L'acquisition des volumes (200 et 250) se fera moyennant les indemnités fixées par les domaines :

. indemnité principale	236 000 F
. indemnité emploi	40 400 F
. indemnité totale	----- 276 400 F

Ces indemnités seront versées à la GESTRIM, qui sera chargée de faire la répartition aux différents propriétaires constituant le syndicat des copropriétaires du 15, rue Mégevand.

La dépense totale de 276 400 F, plus les frais d'acte, sera imputée au BP 96, chapitre 90.11.2131.94011.30100. Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée pour cette acquisition.

Un acte administratif d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation sera dressé.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition des biens définis ci-dessus au syndicat des copropriétaires du 15, rue Mégevand, représenté par la GESTRIM.

#### IV - Copropriété du 19 ter, rue Mégevand

Le projet de l'école Granvelle nécessite l'acquisition de débarras dépendant de la copropriété sise 19 ter, rue Mégevand, cadastré section AB n° 170, d'une surface de 0 a 11. L'acquisition de ces débarras se fera moyennant les indemnités fixées par le Service des Domaines.

Nom du propriétaire	Numéro du lot	Indemnités	
Epoux CUINET Jacques (bien de communauté)	Lot n° 23 (réserve)	Indemnité principale	500 F
		Indemnité emploi	85 F
		Indemnité totale	----- 585 F
Epoux DONZELOT Bernard (bien de communauté)	Lot n° 27 (débarras)	Indemnité principale	500 F
		Indemnité emploi	85 F
		Indemnité totale	----- 585 F
Epoux LIMOUZA Hugues (bien de communauté)	Lot n° 28 (débarras)	Indemnité principale	500 F
		Indemnité emploi	85 F
		Indemnité totale	----- 585 F
Epoux LEMONIER Alain (bien de communauté)	Lot n° 25 (débarras)	Indemnité principale	500 F
		Indemnité emploi	85 F
		Indemnité totale	----- 585 F
Epoux MARTIN Gérard (bien de communauté)	Lot n° 26 (débarras)	Indemnité principale	500 F
		Indemnité emploi	85 F
		Indemnité totale	----- 585 F
Epoux MERCET Jean-René (bien de communauté)	Lot n° 24 (débarras)	Indemnité principale	500 F
		Indemnité emploi	85 F
		Indemnité totale	----- 585 F
Epoux KURY	Lot n° 29	Indemnité principale	500 F
		Indemnité emploi	85 F
		Indemnité totale	----- 585 F

La dépense totale de 4 095 F, plus les frais d'acte, sera imputée au BP 96, chapitre 90.11.2131.94011.30100. Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée pour ces acquisitions.

Les actes administratifs d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation seront dressés.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition des biens définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'ensemble de ces acquisitions dont le coût total s'élève à 1 174 495,35 F et M. le Maire à signer les actes à intervenir.

**M. DUVERGET** : Une précision sur la date d'ouverture de l'école Granvelle. C'est au cours de l'année 1997 mais à quel moment ?

**M. ANTONY** : On avait espéré avril, les vacances de Pâques, manifestement ce sera plutôt à la rentrée de septembre, ce qui est mieux.

**M. DUVERGET** : En année complète, c'est effectivement mieux.

**M. ANTONY** : Mais on était poussé par la justice qui avait hâte de prendre possession de son nouveau Palais de Justice, il faut le savoir.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 11 mars 1996*